

LUTETIA CAPITAL

Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2016

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, LUTETIA Capital rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2016.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2016, la société LUTETIA Capital, a choisi par défaut de ne pas participer aux assemblées générales des sociétés et au vote, à moins que les FCP gérés détiennent collectivement une position pour plus de 5% du capital de la société concernée. Le vote final sur chaque résolution proposée est déterminé par les gérants de(s) FCP concerné(s) et suivra les principes suivant :

- la préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs du FCP et des mandants, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote,
- les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2016

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, LUTETIA Capital n'a exercé aucun droit de vote pour les FCP qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2016, aucun titre n'a été investi collectivement par les FCP de LUTETIA Capital à plus de 5% du capital.

La société de gestion n'a participé à aucune assemblée générale d'émetteurs présents dans les FCP.

4. Projection

LUTETIA Capital prévoit de reconduire en 2017 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2016.